

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION ACTES-IF EN QUALITE DE « membre actif »

Extrait de l'article premier du Règlement Intérieur :

Pour intégrer le collège des membres actifs de l'association, tout candidat adhérent doit :

1. Etre porteur d'un projet pluridisciplinaire majoritairement dédié au spectacle vivant et axé sur la jeune création : favoriser l'émergence de nouvelles formes artistiques par tous les moyens (diffusion, création, formation) en lien étroit avec le territoire d'implantation des lieux (actions en direction des publics, tarification adaptée).
2. Disposer d'une structure ayant une existence juridique propre, que son statut soit associatif ou commercial, et avoir un siège social en Ile-de-France : l'objet inscrit aux statuts de l'association ou de la société doit clairement identifier le projet culturel du candidat à l'adhésion.
3. Occuper un lieu disposant d'un espace de diffusion de petite ou de moyenne jauge (500 places maximum). Les contrats de location ne doivent représenter qu'une part minimale de l'ensemble des contrats souscrits au titre de la programmation.
4. Disposer d'une autonomie dans la conduite de son projet :
Dans le souci de garantir l'indépendance artistique et financière de son projet, le candidat à l'adhésion devra respecter les critères suivants :
 - Pour une association : le Conseil d'Administration doit être composé majoritairement de personnes physiques indépendantes de toute tutelle de droit public ou privé impliquées dans le projet (subventionneurs, SARL, propriétaires des locaux...),
 - L'économie du projet ne doit pas être dépendante d'une seule tutelle financière. L'équipe dirigeante doit faire preuve d'une volonté de diversification des sources de financement pour asseoir l'autonomie financière de la structure, notamment à travers le développement des ressources propres,
 - L'équipe dirigeante doit gérer elle-même le budget attaché au projet artistique,
5. Respecter la réglementation du travail concernant la rémunération des artistes et du personnel administratif et technique.

Tout candidat à l'adhésion doit :

- a) Etre titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (de la catégorie correspondant à son activité) et d'une manière générale, adopter une démarche légaliste en vue de contribuer à la reconnaissance, à la structuration et à la professionnalisation du secteur.
 - b) Remplir ses obligations sociales et fiscales.
6. Accueillir le public et les artistes dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité.
 7. Adhérer à la charte professionnelle et artistique du réseau

Extrait des droits et devoirs des adhérents décrits dans le Règlement Intérieur :

Article 7 – Obligations des membres actifs

Compte tenu de l'objet de l'association Actes-If, l'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

En conséquence, l'adhérent est tenu de :

- Participer activement aux diverses réunions du réseau : Assemblée Générale, réunions thématiques. En cas d'absences répétitives non justifiées le conseil d'administration se réserve le droit de proposer à l'assemblée générale l'exclusion de l'un de ses membres,
- Impliquer l'ensemble de son équipe dans les activités du réseau : réunions thématiques, actions de formation, circulation des documents d'informations ...,
- Fournir aux salariés du réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation des documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, bases de données ...,
- Etre à jour de sa cotisation annuelle

Article 8 – Manquement aux obligations

Le non-respect de ces obligations peut amener le Conseil d'Administration à proposer la radiation de l'adhérent en Assemblée Générale. La radiation sera prononcée à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président étant déterminante en cas d'égalité.

Article 9 – Droits des membres actifs

Tout membre actif dispose des droits suivants :

- Il bénéficie de tous les services mis en place par Actes-If (traitement de paie, mutualisation, action de formation...) sous réserve d'en respecter les conditions de fonctionnement spécifiques,
- Il dispose d'informations privilégiées concernant son secteur d'activités via la *Notinterne* du réseau,
- Il est représenté sur le site Internet d'Actes-If et dispose d'un espace d'expression via *Inter Actes-If*, publication extérieure du réseau,
- Il bénéficie des accords et partenariats conclus par le réseau avec les collectivités publiques, sociétés civiles...,
- Il profite des échanges, conseils et accompagnements au travers des compétences du réseau, via notamment le système des référents.

Je soussigné, représentant la structure, déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du réseau Actes-If, telles qu'énoncées dans le Règlement Intérieur, et m'engage à les respecter.

Date et signature